COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste de FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique, LEVERT Catherine, MAZANY Isabelle, PETIT Valérie, PIAULT Sylvie, RUMEAU Aurélie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, DELOZIERE Yves, THOREL Pascal.

Madame Isabelle MAZANY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour : délibération pour l'affectation du résultat ; délibération pour passer une opération d'ordre visant à corriger l'imputation budgétaire de la taxe de raccordement. Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2023 soulève une remarque concernant le vote des horaires d'extinction de l'éclairage public. Afin de clarifier ce point, Monsieur le maire propose de le mettre à nouveau à l'ordre du jour. Le procès-verbal est ensuite validé à l'unanimité.

II- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022.

Le Conseil Municipal délibère à propos du Compte de Gestion dressé par Monsieur Philippe Ramon, comptable du Trésor Public de Compiègne.
Il présente un résultat de clôture de + 859 761.89 €

Après délibération, les conseillers votent : POUR à l'unanimité.

III- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le compte administratif de la commune est présenté à l'ensemble des conseillers municipaux présents, lequel peut se résumer ainsi :

• Fonctionnement :	Dépenses	:	269 114.55 euros
	Recettes	:	536 501.81 euros
	Résultat	:	*+ 267 387.26 euros*
	+ Excédent 2021	:	*+ 571 791.43 euros*
	Résultat de fonctionnement	**:**	**+ 839 178.69 euros**
• Investissement :	Dépenses	:	287 206.40 euros
	Recettes	:	164 010.52 euros
	Résultat	:	*- 123 195.88 euros*

+ Excédent 2021 : *+ 143 779.08 euros*
Résultat d'investissement : **+ 20 583.20 euros**

Soit un excédent global de clôture de : 859 761.89 euros

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après délibération, les conseillers votent à l'unanimité : POUR : 13

IV- SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire liste les subventions communales accordées en 2022 et propose de conserver la même méthode : attribution des subventions courantes et subventions exceptionnelles sur demande en cas d'évènement particulier.
Madame Bomy, Présidente de l'Association et présente dans la salle, explique que les membres ont décidé de ne plus faire appel à la médiathèque départementale pour le prêt de livres. La cotisation de 2€ par habitant n'est par conséquent plus obligatoire. Toutefois, une subvention communale de 530 € est proposée pour l'achat de livres et le fonctionnement de la bibliothèque.

AAMM	2 325 € (1 000 € pour les cadeaux de Noël + 1 325 € de subvention comme chaque année)
Bibliothèque	530 €
Société de chasse	140 €
Anciens combattants	140 €
Les p'tits loups du SIRS	140 €
OCCE 60	140 €
Collège de Ressons	140 €
Un air de romance	140 €
Les Dames de Cœur	140 €
Association Côté Cour	140 € + 500 € pour l'organisation des journées « les arts en fête » qui auront lieu cette année les 3 et 4 juin à Margny-Sur-Matz et qui permettent de dynamiser le village.

Soit un total de 4 475 €

Après délibération, les conseillers votent : POUR à l'unanimité

V- VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

M. le maire rappelle que seuls les taux de Taxe foncière et CFE doivent être votés en raison de la disparition de la taxe d'habitation. Les communes sont pour l'instant compensées à l'euro près.

Les taux votés en 2022 sont rappelés.

Après délibération, les conseillers municipaux votent à l'unanimité le maintien des taux 2022, soit :

- **Taux de référence de la taxe foncière (bâti) : 28.71 + 21.54 (part départementale) : 50.25**
- **Taxe foncière (non bâti) : 41.73**
- **Taxe d'habitation : 15.51**
- **CFE : 14.59**

VI- AFFECTATION DU RESULTAT

Une délibération doit être prise afin d'intégrer les résultats 2022 au budget primitif 232 :

Considérant :

- Le résultat comptable de N-1 s'élevant à **267 387.26** euros
- Le report à nouveau fin N-2 de **571 791.43** euros ;
- Le solde d'exécution d'investissement N-1 de **-123 195.88** euros ;
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement de **77 900** euros ;
- L'absence de restes à réaliser en recettes ;
- L'excédent cumulé d'investissement N-2 de **143 779.08** euros.

Constate :

- Que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **20 583,20** euros (001);
- Que le besoin de financement cumulé de d'investissement est de **57 316.80** euros compte tenu des restes à réaliser

Décide d'affecter :

- La somme de **57 316.80 euros** en réserves au compte 1068 ;
- La somme de **781 861.89** euros au compte 002

Après délibération, les conseillers municipaux votent : POUR à l'unanimité.

VI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 :

En section de fonctionnement, il présente un suréquilibre à 564 015.10 euros en dépenses et 1 301 997.89 euros en recettes.
En section d'investissement, il présente un équilibre à 679 361.10 euros en dépenses et en recettes.

Après délibération, les conseillers votent : POUR à l'unanimité.

VII- STATUTS DU SIRS

Les nouveaux statuts du SIRS ont déjà été validés par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022. Deux communes ayant cependant voté contre malgré un vote favorable des maires à l'unanimité en bureau, le comité syndical du SIRS a de nouveau procédé au vote lors de sa séance du 10 février 2023.
La commune doit, à son tour, valider ces nouveaux statuts qui prévoient la création d'une cantine et d'une micro-crèche.

Après délibération, les conseillers municipaux votent : POUR à l'unanimité.

VIII- SEZEO : délibération pour installation d'une borne de recharge de véhicules électriques

Le SEZEO installe actuellement une borne de recharge de véhicules électriques sur le parking de l'aire de retournement.
Le conseil municipal doit délibérer afin de transférer la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques » (IRVE) au SEZEO. Cette installation et son fonctionnement sont entièrement pris en charge par le SEZEO.

Après délibération, les conseillers municipaux votent : POUR à l'unanimité et autorisent Monsieur le maire à signer le règlement de service.

IX- OPERATION D'ORDRE VISANT A CORRIGER L'IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA TAXE RACCORDEMENT

Pour rappel, lors du paiement de la taxe raccordement au SIVOM de Margny-Sur-Matz pour un montant total de 213 000 €, la dépense a été imputée en section d'investissement au compte 21532 alors qu'il s'agissait d'une subvention de fonctionnement.
Afin de régulariser cette erreur d'imputation, le trésorier propose de passer une opération d'ordre non budgétaire ; l'écriture corrective à comptabiliser serait la suivante :
Crédit 21532 / Débit 1068 pour 213 000 €

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent cette proposition à l'unanimité.

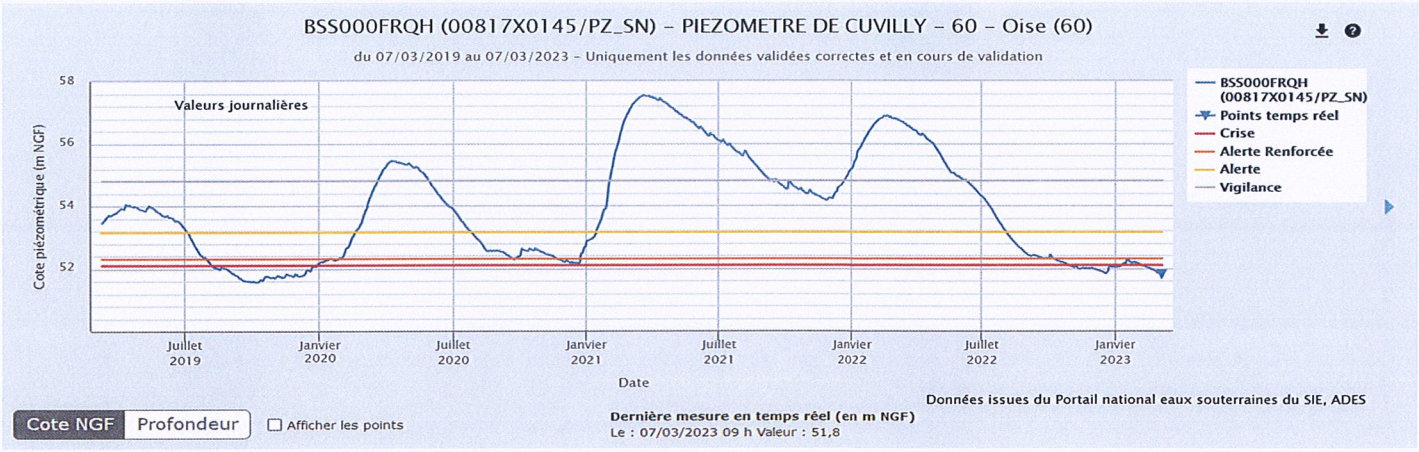
X- HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle que l'éclairage public est actuellement éteint de minuit à 4 heures.

Plusieurs plages horaires sont proposées et soumises au vote. **Après discussion, les conseillers municipaux votent à l'unanimité pour l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h30 du matin.**

XI- POINT SUR LE NIVEAU DES NAPPES PHREATIQUES

Monsieur le maire projette le schéma ci-dessous qui montre les données préoccupantes du niveau de la nappe de Cuvilly (bassin versant du Matz). Contrairement à ce qui se passe chaque année, les nappes ne se sont pas rechargées depuis décembre.



Compte tenu de la sècheresse exceptionnelle qui sévit actuellement sur le Département de l'Oise, la Préfète a pris un arrêté portant sur le passage en alerte renforcée du secteur du Matz.
La Préfète de l'Oise en appelle à la vigilance et à la responsabilité de tous.

Un document détaillant les mesures à respecter va être distribué dans toutes les boites aux lettres du village.

XII – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Antenne Free : L'entreprise avait déposé une première déclaration préalable à la commune à laquelle l'ABF avait donné un avis défavorable ; il s'agissait d'une implantation sur une parcelle communale. Free a ensuite déposé un second dossier à Marquéglise pour une construction sur une parcelle privée (limitrophe à notre commune) pour lequel l'ABF ne semble pas avoir été à nouveau saisi alors que cette antenne sera située à moins de 400 m de l'église. Ainsi, la commune ne pourra que constater les nuisances sans percevoir de loyer.
  Monsieur le maire est en attente de la réponse l'ABF concernant ce point et tient à s'assurer que toutes les procédures ont bien été respectées.

- ✓ Des entreprises ont été contactées pour réaliser des devis pour des travaux à effectuer dans l'église.

- ✓ Mare de Bourmont : Une animation a été réalisée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de l'Oise fans la classe de grande section de Margny-Sur-Matz : sensibilisation à la biodiversité puis confection de dessins sur des aménagements en faveur de la biodiversité. Ces réalisations sont consultables sur le site internet de la mairie.

- ✓ L'achat de terrain pour le nouveau cimetière est en cours.

- ✓ Jacky coulon liste les évènements à venir organisés par AAMM et / ou la commune :

  - Chasse aux œufs le lundi 10 avril,
  - Lundi 8 mai : commémoration suivie d'un repas couscous,
  - Concours de pêche le 3 juin
  - Passage de la caravane des jeux de la CCPS, date à confirmer fin juillet

Séance levée à : 21h35

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle Mazany

Le maire,
Monsieur Baptiste de Fresse de Monval

Mairie de Margny-sur-Matz
60490